

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.05.02 Convocation du 23.05.02

Compte rendu affiché 3 juin 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : DELIBERATION
COMPLEMENTAIRE C.E.L.**

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents :	24
votants	27

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,
MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET,
Mmes ZUILI, DURAND, M. CHRETIN, Mme DESVIGNES,
Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

M. POINT par M. GONDELAUD - M. FERNANDES par
Mme BERRA Mme PERRIN par M. FAURE - M. MACHURAT
par M. BELLOT.

Absents représentés :

Absent excusé :

M. MEYER.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances rappelle que dans le cadre du C.E.L. pour l'USEP, une subvention d'un montant de 1.920 €uros a été votée pour le compte de l'Association Sportive Scolaire de l'Aventurière.

Il explique que cette somme aurait dû être attribuée à l'Association Sportive Scolaire du Centre, chargée du financement du C.E.L. En conséquence, il rappelle que l'Association Sportive Scolaire de l'Aventurière a donc adressé un chèque de ce même montant à l'Association Sportive Scolaire du Centre.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances explique que cette subvention s'avère insuffisante, car d'une part l'association a omis d'inclure le montant de la prime d'assurance dans le calcul de l'aide demandée, et d'autre part, le coût de l'augmentation du transport a été ignoré.

Il propose donc à l'assemblée de voter une subvention complémentaire de 1.710 €uros au profit de l'Association Sportive Scolaire du Centre afin de permettre le paiement des dépenses engagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2002 approuvé le 28 mars 2002,
- Vu la délibération du 28.03.2002 accordant une subvention de 1.920 €uros à l'Association Sportive Scolaire de l'Aventurière,
- Vu l'absence de prise en compte du montant de la prime d'assurance et du coût de l'augmentation du transport,
- **Décide d'allouer à l'Association Sportive Scolaire du Centre une subvention d'un montant de 1.710 €uros,**
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 30 mai 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 15 juillet 2002

- de la publication le 16 juillet 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, 15 juillet 2002